



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

**DECISION N°29/2023**

**1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS**

**Objet : Attribution du marché n° 202304 – Séjour vacances hiver 2024**

**Le Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village,**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01/2022 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 al. 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Un marché public a été lancé par la collectivité, sous forme d'une procédure adaptée le 15 mai 2023, pour une prestation de services concernant l'organisation de séjour vacances hiver 2024 (transport, logement, restauration, activités) ;

La réception des offres a eu lieu le 16 juin 2023 à 17h00 et deux offres ont été reçues ;

Après l'analyse de l'ensemble des propositions, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'association ADAV avec un montant de 845,00€ TTC ;

**DECIDE**

Article 1 : De signer avec l'association ADAV le marché public pour l'organisation du séjour vacances hiver 2024 et tout document y afférent ;

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site téléréfuge citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 24/07/2023  
Reçu en préfecture le 24/07/2023  
Publié le  
ID : 059-200057123-20230720-DEC\_2023\_29-DE

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

**DECISION N° 29/2023 SUITE**

Fait à Tétèghem-Coudekerque-Village

Le 20 juillet 2023

Le Maire



Franck DHERSIN

M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village  
Certifie que la présente décision a été  
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :  
Affichée le :